

Fiche de produit : Capiplan

ENTREPRISE	P&V Assurances SCRL
Nom du produit	Capiplan
Description	Contrat universal life lié à un fonds de placement branche 23
Couverture	<ul style="list-style-type: none"> en cas de vie : le montant de l'épargne constituée. Les réserves constituées dans le Capiplan, éventuellement majorées des réserves constituées dans le Managed Fund en cas de décès, la réserve d'épargne est versée, avec au moins le CD
Participation bénéficiaire	La participation bénéficiaire attribuée est capitalisée au taux d'intérêt en vigueur au moment de l'attribution.
Financement	prime ou prime unique
Tarif Capiplan/Managed Funds	<p>Capiplan: 0,45% ou 0%</p> <p>Managed Funds: Stability, Balanced-Low, Balanced, FFG Architect Strategy, Dynamic ou Aggressive Fund</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Aggressive Fund n'est pas disponible dans Epargne-Pension pour les régimes fiscaux EIP, Epargne-Pension, Epargne à long terme et Epargne non fiscale (à l'exception du Plan Jeunesse), la prime peut être répartie sur un Capiplan et un Managed Fund. lorsqu'on choisit d'investir une partie de la cotisation dans un Managed Fund, cette partie doit s'élever à minimum 20% de la cotisation totale. Si l'on opte pour une prime entière dans la branche 23, aucune garantie complémentaire ne peut être souscrite dans le contrat. la répartition de la prime peut toujours être adaptée. Il n'y a qu'un Managed Fund possible par contrat. Si l'on modifie la répartition de la prime pour le futur vers un autre fonds, la réserve sera également transférée (le cas échéant, les frais pour le transfert de la réserve seront imputés, cf. infra)
Tarif décès	<p>Tarif non-fumeur à partir de 50.000,00 EUR</p> <p>La prime de risque décès est, le cas échéant, prélevée proportionnellement de la partie Capiplan et de la partie Managed Fund.</p>
Garanties complémentaires	accidents, I1, 12, AG1
Fiscalité – Taxe sur les primes	<ul style="list-style-type: none"> Non fiscal : 2% Epargne à long terme : 2% Epargne-pension : 0%

	<ul style="list-style-type: none"> • Pension Libre Complémentaire Indépendants / INAMI : 0% • Top-Hat Plus Plan : 4,40%
Acceptation médicale	Oui, si CD > 30.000 EUR
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • possibilité de rachat conformément aux dispositions légales. De plus amples informations sont reprises dans les fiches d'infos financières et dans les conditions générales. • possibilité d'avance (sur la partie Capiplan) conformément aux dispositions légales. De plus amples informations sont reprises dans les fiches d'infos financières et dans les conditions générales.
Frais	<ul style="list-style-type: none"> - 7% par versement - forfait annuel <u>appliqué sur la partie Capiplan</u> : 14,71 EUR Ce montant forfaitaire est indexé chaque année en fonction de l'indice "santé" des prix à la consommation du mois de janvier (montant de base 12,50 EUR en janvier 2010). - frais de gestion Managed Funds (sont prélevés de la valeur d'inventaire nette du fonds) : <ul style="list-style-type: none"> Stability : 0,75% Balanced-Low: 0,75% Balanced :0,90% FFG Architect Strategy: 0,75% Dynamic :1,00% Aggressive :1,00% - frais de gestion sur le capital de risque décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital < 18.000 EUR : 0,1% - capital ≥ 18.000 EUR : aucun - frais de sortie : <ul style="list-style-type: none"> - 5% sur la valeur de rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années. - En 2^{ième} pilier aucun frais de sortie n'est dû lors de la mise à la retraite effective du preneur d'assurance ou en cas de versement au moment où l'affilié : <ul style="list-style-type: none"> ▪ remplit les conditions de retraite anticipée (sans mise à la retraite effective) ou ▪ atteint l'âge de la pension légale (sans mise à la retraite effective)
Rachat	En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat par l'affilié, une indemnité peut être retenue (cfr. les conditions générales).

<p>Transfert</p>	<p>L'indemnité de rachat est égale au maximum de l'un des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5% sur la valeur du rachat. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années. - Un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice 'santé' des prix à la consommation (base en 1988=100). <p>Pour des transferts de réserves Capiplan vers Managed Funds : 5% sur la valeur transférée. Ce pourcentage décroît de 1% par an au cours des cinq dernières années.</p> <p>Pour des transferts entre Managed funds ou de Managed Funds vers Capiplan : 1^{er} transfert par année civile gratuit, à partir du deuxième transfert, des frais de 0,5% sur le montant transféré sont imputés</p> <p><u>Remarques:</u> Il n'y a qu'un Managed Fund possible par contrat. Si l'on modifie la répartition de la prime pour le futur vers un autre fonds, la réserve sera également transférée et ce, moyennant l'imputation des frais mentionnés ci-dessus.</p>
<p>Routing</p>	<ul style="list-style-type: none"> • proposition • questionnaire médical / examen • police avec invitation à payer

1^{er} février 2019